



## Conseil municipal du lundi **26 juin** 2023

séance publique à la mairie | Convoqué le 20 juin 2023 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 6

# COMPTE-RENDU

**Présents (7) :** Mme Régine DELUCA [rD] , MM. Yannick BOYER [yB] , Emmanuel GHIOTTI [eG] , Jean-Claude GILLON [jG] , Romain NOEL [rN] (secrétaire de séance), Michel PHILIP [mP] et Bernard RENOY [bR] .

**Excusés (4) :** Mmes Annabelle TAIX (proc. [bR] ) et Nathalie UBAUD (proc. [mP] ), MM. Guy ALBRAND (proc. [rD] ) et Alexandre BORRELLY.

## 1. Tarif des concessions des cimetières

Le coût total de l'extension du cimetière des Périers est de 20 154€ HT soit 24 185,02€ TTC. Sur les 4 030,84€ de TVA, 3 306,06€ sont récupérables au titre de la FCTVA (n+2 ans). Une subvention de 55% du montant HT plafonnée à 10 370€ a été accordée au titre du FODAC. Le reste à charge pour la commune est donc de : 24 185,02€ (total TTC) - 3 306,06€ (FCTVA) - 10 370€ (FODAC) = **10 508,96€**. Sans compter l'espace cinéraire, il y a 20 concessions disponibles sur 3 travées respectant les art. R. 2223-3 et 4 du CGCT (éventuellement 22 avec dimensions minimales légales (fosses 80cm, espace inter-tombal 30 à 40 cm). 10 508,96 pour 20 concessions (1 concession vaut pour 1 à 4 défunts selon caveau).

Le conseil municipal fixe le prix des concessions cinquantenaires des cimetières à 350€, soit 175€/m<sup>2</sup> (le prix de location d'une concession dans le 04 varie de 287€ à 1 103€. A Marseille, de 200€ à 30 000€).

Vote : unanimité (10 pour)

## 2. Construction future école : délégation maîtrise d'ouvrage CCSPVA

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'école de Venterol. Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que le projet concerne directement deux communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance, il propose d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé du Maire,
- DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'école de Venterol à la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Vote : unanimité (10 pour)

### 3. Création d'une régie d'avances pour la crèche

Le Maire rappelle au conseil municipal que la micro-crèche possédait une régie d'avance pour l'achat de petit matériel pour les activités des enfants, il propose de créer une nouvelle régie d'avance communale dédiée uniquement à la micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer une régie d'avance auprès de la commune de Venterol (cette régie va concerner la micro-crèche) et de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP de Digne-les-Bains ainsi que la délivrance d'une carte bancaire.

Vote : unanimité (10 pour)

### 4. Personnel communal : renouvellement des contrats

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat :

- de l'intervenante musique qui intervient à l'école de Venterol pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024, une heure et quinze minutes par semaine d'école,
- de l'adjoint technique qui effectue le ménage de l'école du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, quatre heures par semaine d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat de :
  - l'intervenant musique pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024 à raison de une heure et quinze minutes par semaine d'école,
  - l'adjoint technique qui effectue le ménage de l'école du 01/09/2023 au 31/08/2024 à raison de quatre heures par semaine d'école,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote : unanimité (10 pour)

### 5. Personnel communal : approbation tableau des emplois

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée :
  - la suppression d'un emploi d'Agent social territorial à 17 heures 30 hebdomadaires,
  - l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Agent social de 18 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires,
  - la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires en CDD pour aider Jérôme et le remplacer cet été (permis B nécessaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier et APPROUVE le nouveau tableau des effectif, à compter du 01/07/2023,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote : unanimité (10 pour)

## 6. Reconduction des conventions avec Piégut

Le Maire rappelle au conseil municipal que des conventions ont été signées avec la commune de Piégut pour :  
Remboursement par la commune de Venterol de :

- la moitié du salaire de l'aide institutrice de l'école de Venterol,
- La moitié de la rémunération de l'intervenant informatique,
- La moitié de la rémunération de l'intervenant musique.

Remboursement par la commune de Piégut de :

- La moitié du salaire de l'ATSEM de l'école de Venterol,
- La moitié de la rémunération de tout intervenant à l'école de Venterol,
- La totalité des heures effectuées par l'accompagnatrice du car Il propose de les reconduire pour cette année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire la totalité des conventions pour l'année scolaire 2023/2024.

Vote : unanimité (10 pour)

## 7. Questions diverses

- ✓ [bR] expose les problèmes rencontrés concernant l'eau d'aspersion au Blanchet. Après la sécheresse de l'année dernière, nous sommes cette année confrontés au problème des tuyaux bouchés par le calcaire. Malgré de nombreux travaux : réfection tuyauterie au réservoir, remplacement de vannes, évacuation de la surverse sur la route, réparation de la pompe dans le lac, traitement à l'acide, etc., le réservoir du bas ne se remplit plus assez vite car toutes les tuyauteries sont bouchées par du calcaire, accumulé depuis maintenant des décennies (ancien réseau d'eau potable, certaines zones sont bouchées depuis des années). Une solution de secours va être mise en place dès que possible, mais les secteurs qui sont bouchés sous le réservoir du bas resteront possiblement très mal ou non desservis.
- ✓ Le tirage au sort des lots d'affouage aura bientôt lieu, les 15 personnes inscrites avant la date limite du 14 avril 2023 (selon le règlement) seront convoquées. Le nombre d'inscrits à date limite ayant déterminé notre déclaration du nombre de lots attribués en préfecture, il ne peut être attribué de lot supplémentaire pour cette saison.

Fin de séance à 21:20